



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 15 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes**  
**Salle communale**

Présents :

M ENGRAND Yves, Maire ; M DENOLF Daniel, Mme PECQUEUX Marie-José, Mme GUEANT Jeanine, M DELACRE Jacques-André, adjoints: Mme DEBOUDT Chantal, Mme AGEZ Monique, M. BISCARAS Xavier, M.JOAN Jérôme, Mme VASSEUR Séverine, M VANTHOURNOUT Arnaud, Mme LHERBIER Stéphanie, M BRICHE Michel, Mme LHEUREUX Christelle, M. SUBIRANA Gino.

Procuration(s) :

M. POLLAERT Thierry donne pouvoir à M. ENGRAND Yves, Mme LE SANT Isabelle donne pouvoir à M. DELACRE Jacques-André, Mme CHARLET Brigitte donne pouvoir à Mme PECQUEUX Marie-José

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BLOCKLET Rémy, Mme CHARLET Brigitte, Mme LE SANT Isabelle, M. POLLAERT Thierry.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h45.

Secrétaire de séance : Mme LHERBIER Stéphanie

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du mardi 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement des commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en 1<sup>ère</sup> délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **Délibérations pour :**

- Adhésion au groupement des commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services
- Modalités d'octroi de la carte cadeau de fin d'année pour l'ensemble du personnel communal
- Modalités d'octroi de la carte cadeau pour le Noël des enfants du personnel communal
- Prise en charge des frais kilométriques pour un agent administratif
- Autorisation de dépenses dans la limite du quart d'investissement avant le vote du BP 2022
- Modalités d'une convention avec EXACODE pour mise à disposition d'une salle d'examen
- Finances : Décisions Modificatives du Budget Communal 2021
- Fonction Publique Territoriale : fixation des 1607 heures de travail annuel

## **Informations et Questions :**

- Informations sur les déchets Ménagers
- Marché public pour l'Aménagement de Henuin

## **1ère délibération : Adhésion au groupement des commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés**

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'un groupement de commandes permet de massifier l'achat public : en générant d'importants volumes de consommation, il permet d'obtenir de meilleurs prix et services. En outre, il évite la multiplication des procédures de mise en concurrence, en les regroupant en un seul appel d'offres.

Notre intérêt en tant que membre adhérent est d'accéder :

- A des prix négociés par la FDE 62 à la maille du département de façon simple,
- Aux services que la FDE 62 intègre dans son marché,
- Aux compétences et à l'expertise de la FDE 62 pour réaliser le marché,
- A l'assistance de la FDE 62 en cas de difficulté avec les fournisseurs,
- Aux contrôles de facturation réalisés par la FDE 62, par échantillonnage et de manière systématique,
- Aux négociations des avenants obligatoires qui sont réalisés par la FDE 62.

En tant qu'adhérent, nous gardons l'intégralité du contrôle de la relation avec le fournisseur pendant l'exécution des marchés. De plus, la FDE 62 accompagne les adhérents en cas de problème avec les fournisseurs.

Au vu du développement des missions réalisées et du nombre d'adhérents qui ne cesse de croître (+61% entre le premier et le dernier marché), la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais adapte l'acte constitutif pour l'achat de Gaz Naturel auquel nous avons déjà adhéré ultérieurement.

Les modifications sont les suivantes :

- Concernant la refacturation des frais de fonctionnement : application d'un plancher à 50 € au montant fixé et révisé conformément à l'article 7 de l'acte constitutif, modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement répartis sur l'ensemble des membres, il est de 100 000 € au lieu de 80 000 €
- Ce montant est partagé entre tous les membres, toujours plus nombreux, au vu de leurs consommations
- Il permettra l'achat d'un logiciel qui assistera dans le contrôle systématique de toutes les factures de l'ensemble des membres
- Concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent y adhérer si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas de Calais. Le groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer au groupement.

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour accepter les modifications d'adhésion.

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide d'approuver et de signer ces modifications.

**2ème délibération : Modalités d'octroi de la carte cadeau de fin d'année pour l'ensemble du personnel communal**

Mr le Maire rappelle qu'à l'occasion des fêtes de Noël, la commune offre un bon d'achat à l'ensemble du personnel communal (agents titulaires, en Contrat à Durée Déterminée, en « Contrats Aidés », en service civique) présent au 31 décembre de l'année. La carte cadeau est achetée auprès de l'enseigne « Cité Europe ».

Cette année, 20 agents seront en activité au 31/12/2021. Pour mémoire 18 personnes en 2019, 18 personnes en 2020 pour un montant de 70€ par agent.

Proposition de reconduire au même montant

- 70€ x 20 personnes : enveloppe globale de 1 400 €

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : fixe le montant de 70€ par agent.

**3ème délibération : Modalités d'octroi de la carte cadeau pour le Noël des enfants du personnel communal**

Mr le Maire rappelle qu'à l'occasion des fêtes de Noël, la commune offre une carte cadeau pour l'achat d'un jouet aux enfants du personnel communal.

La limite d'âge est fixée à 14 ans inclus.

La carte cadeau est achetée auprès de l'enseigne PICWIC TOYS.

Cette année il y aura 6 enfants concernés. Pour mémoire 17 enfants en 2020.

Proposition de reconduire au même montant

- 65€ x 6 personnes : enveloppe globale de 390 €

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : d'approuver et de signer cette convention.

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité : fixe le montant de 65€ par enfant.

#### **4<sup>ème</sup> délibération : Prise en charge des frais kilométriques pour un agent administratif**

Mr le Maire expose que la personne en charge de l'urbanisme en Mairie sera amenée à utiliser son véhicule personnel afin de se rendre à la poste. Le remboursement des frais kilométrique sera calculé en fonction des kilomètres effectués et selon le barème en vigueur (selon la puissance fiscale du véhicule ( par exemple 0.29cts d'€ pour 5CV).

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité : accepte le remboursement de frais kilométrique.

#### **5<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de dépenses dans la limite du quart d'investissement avant le vote du BP 2022**

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'entre le début de l'année 2022 et dans l'attente du vote du budget primitif, la Commune se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements sauf si nous adoptons une telle mesure (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) Cette autorisation est limitée au quart des investissements budgétés cette année 2021 (déduction faite du remboursement en capital de la dette et du déficit d'investissement reporté).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 2 448 906,54€

- Crédits votés au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 119 071,77 €
- Crédits votés au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 140 277,00€
- Crédits votés au chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 637 234,03€

Conformément aux textes applicables et dans le cadre de la poursuite des projets en cours, je vous propose de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	2031-Frais d'Etudes	113 178,77 x 1/4
	Total autorisé	28 294,69
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	2135-Installation générale constructions	6 800 x 1/4
	Total autorisé	1 700

Chapitre 23 « immobilisations en cours »	2315-Installation et outillage technique	1 637 234,03 x 1/4
	Total autorisé	409 308,51

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer et d'approuver cette autorisation.

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve cette autorisation de dépenses pour 2022.

*Arrivée de Jérôme JOAN à 18h55*

**6ème délibération : Modalités d'une convention avec EXACODE pour mise à disposition d'une salle d'examen**

- Modalités : Mise à disposition périodique de locaux, deux fois par mois le vendredi en semaine paire de 10h45 à 11h45 à la Maison des Activités culturelles et de Loisirs ou à la salle de la Mairie pour une durée indéterminée à compter de ce jour sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de 90 jours. Il convient de fixer un montant trimestriel pour l'utilisation de la salle.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.  
Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve et signe cette convention, fixe le montant de 50€ par trimestre.

## **7ème délibération : Finances : Décision Modificative du Budget Communal 2021**

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin d'honorer deux factures de 2 407€20 et de 1013€12 (soit 3 420€32) au compte « 60 631 fournitures d'entretien » du chapitre 011-Charges à caractère général qui peuvent être pris au chapitre 012-charges de personnel sur l'imputation « 64111 traitement/salaire du personnel titulaire ».

Ce qui donne le tableau suivant, pour une opération au sein de la même section dépenses de Fonctionnement :

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
60631	Fournitures d'entretien	+ 3420.32
64111	Rémunération principale	- 3420.32
	Total Dépenses	= 0

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve cette Décision modificative n°2.

*Arrivée de Arnaud VANTHOURNOUT à 19h05*

## **8ème délibération : Fonction Publique Territoriale : Organisation du Temps de Travail (1607hrs)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la durée légale du travail effectif c'est à dire le temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles dans les collectivités territoriales est fixée à **1 607 heures par an ou 35 heures en moyenne par semaine.**

· Comment calculer les 1607 heures ?

35 heures x 52 semaines = 1820 heures c'est le temps rémunéré sur l'année.

Détermination du nombre d'heures travaillées :

- Nombre de jours non travaillés :

Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines = 104 jours

Congés annuels : 25 jours

Jours fériés : 8 jours (forfait)

Soit un TOTAL : 137 jours non travaillés

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours

- Nombre de jours à travailler : 365 – 137 = 228 jours

⇒ 228 jours x 7 heures = 1596 heures, arrondies à 1600 heures.

⇒ Ajout de la journée de solidarité de 7h, **soit un total de 1607 heures de travail effectif annuel.**

Réduction liée à des sujétions particulières

La durée annuelle de travail peut être réduite, par délibération, après avis du comité technique, pour tenir compte de sujétions : Contrainte particulière liée à un emploi ou un poste de travail (permanence, astreinte, travail de nuit ou le dimanche, etc.) particulières, notamment :

- Travail de nuit
- Travail le dimanche
- Travail en horaires décalés
- Travail en équipes
- Modulation importante du cycle de travail
- Travail pénibles ou dangereux.

### **Régime d'obligation de service :**

Emploi à temps non complet :

Il peut être créé, par délibération, des emplois à temps non complet pour lesquels la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 35 heures par semaine.

### **Durée journalière de travail :**

La durée de travail ne peut dépasser 10 heures par jour.

L'agent bénéficie d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail, c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures.

Une pause de 20 minutes est accordée lorsque le temps de travail quotidien est égal ou supérieur à 6 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

### **Durée hebdomadaire :**

La durée de travail effectif, les heures supplémentaires comprises ne peuvent pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut pas être inférieur à 35 heures.

Dérogations aux durées maximales de travail et minimales de repos

Lorsque l'activité d'un service l'exige en permanence, un décret peut prévoir des durées maximales de travail journalière et hebdomadaire et des durées minimales de repos différentes. Cela concerne notamment les services chargés de la protection des personnes et des biens. Des contreparties sont accordées aux agents concernés. Si des circonstances exceptionnelles le justifient, des durées maximales de travail journalière et hebdomadaire et des durées minimales de repos peuvent être appliquées pour une durée limitée. Les représentants du personnel au comité technique doivent en être immédiatement informés.

**Congés annuels :**

Pour une année de service accompli, du 1er janvier au 31 décembre, un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine.

Cela s'applique au fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel et que le travail soit à temps plein, à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet ou incomplet.

Temps de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps plein (100 %)	5	jours ouvrés : Jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On en compte 5 par semaine. (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (80 %)	4	jours ouvrés (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel (50 %)	2,5	12,5 jours ouvrés (5 x 2,5 jours de travail par semaine)

Jours de congés annuels pris en dehors de la période 1er mai - octobre	Jours supplémentaires accordés
5	1
6	1
7	1

et plus	2
---------	---

### **Jours de congés supplémentaires :**

Si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses 25 jours de congés, en dehors de la période 1er mai - 31 octobre, il doit bénéficier de jours supplémentaires appelés **jours de fractionnement**.

### **Agent n'ayant pas travaillé l'année civile entière**

Si l'agent n'a pas travaillé une année complète, il a droit à un congé annuel dont la durée est calculée proportionnellement à la durée des services accomplis.

Le nombre de jours obtenus est arrondi si nécessaire à la demi-journée supérieure.

Exemple : Si il a travaillé à temps plein 9 mois dans l'année, il bénéficie de 18,75 jours de congés, arrondis à 19 jours ( $25 \times 9 / 12$ ).

Les congés annuels sont accordés du 1er janvier au 31 décembre. En principe, les congés non pris au 31 décembre sont perdus et ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle de l'administration employeur.

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum.

Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2.

S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

### **Cadre légal durée travail dans la Fonction Publique Territoriale :**

**La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 7-1)** établit les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales qui sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

**Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000** relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et les garanties minimales sur le temps de travail.

**Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001** relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. La durée annuelle de travail est fixée à 1600h.

**La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004** : instaure la journée de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle de travail passe ainsi à 1607 heures.

**L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique

Territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cet article implique donc la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non règlementaires.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : adopte ces dispositions fixées dans le cadre des 1607hrs annuels de travail.

### • **Informations et questions diverses :**

- Point sur le Marché public pour l'Aménagement du Hameau d'Hennuin.

Suite à la réunion de commission d'Appel d'offre de ce lundi 13 décembre, pour l'ouverture des plis du lot 3 concernant la dissimulation des réseaux BT, éclairage et télécommunication/Fibre. Sur 40 dossiers retirés 4 remises d'offre ont été reçues. Le cabinet RESELVIA est en cours d'analyse des offres.

- Informations CCRA sur les déchets Ménagers : Changement de la gestion des déchets pour 2022

Les déchets ménagers, ordures ménagères subissent des changements à partir du 1er janvier 2022, loi sur toute la France, effectif courant 2022.

- Déchets recyclables, couvercle jaune.
- Déchets non recyclables, couvercle noir, capacité de 140 litres, nouveau bac fourni courant d'année, les sacs supplémentaires ne seront plus ramassés.
- Déchets verts, collecte facultative . A la demande des administrés, un bac de 240 litres fourni en contrepartie d'une redevance s'élevant entre 100 et 130 euros. Pour les autres, les déchets verts devront être déposés en déchèterie (accès gratuit) sur Audruicq ou Oye-Plage.
- Les encombrants devront être déposés en déchèterie.
- Possibilité d'acquisition d'un composteur (15 € pour 400 litres et 25 € pour 800 litres)

En résumé :

- Couvercle jaune : recyclable
- Couvercle noir : non recyclable
- Couvercle marron : déchets fermentescibles
- Couvercle vert : verre

Le coût s'élèvera 97.50 €/personne en 2022 au lieu 99,50 €/personne en 2021 soit une baisse de 2.5% .Si le tarif n'avait pas été adapté nous aurions eu une hausse de 14.50%.

Ce coût tient compte et absorbe le remboursement du CVOM (Centre de Valorisation des Ordures Ménagères). Sur 44 millions d'investissement, la part de la CCRA est de 185 000 €/an. Il faut tenir compte également de la modernisation de la nouvelle chaîne de tri des films plastiques (nouvelle réglementation) qui coûte 8 à 10 millions d'euros, pour l'instant, la part CCRA n'est pas encore déterminée. A ce jour, deux prestataires prennent en charge la collecte des déchets, le groupe SECHE pour la BISTADE et le SEVADEC pour centre de tri de Calais. Il faut également tenir compte le TCAP de 60 € la tonne pour les enfouissements.

La séance est levée à 20h50.